

DELIBERATION N° 2025/6-2

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 11

VOTES
Pour : 7
Contre : 4
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 du mois d'octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel-lès-Sauzet, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les lieux ordinaires des séances, sous la présidence de Monsieur Yves LÉVÈQUE, Maire.

Présents : LÉVÈQUE Yves, ZUCCHIATTI Jean-Michel, ZUCCHIATTI Isabelle, ZAMOUM Florence, FERRENT-REBOUL Line, TIALET Evelyne, BRAILLON Patrick, BRAILLON Karine, SOTERAS Frédéric.

Excusés : DUC Bruno donne pouvoir à LÉVÈQUE Yves
NARDINI Michel donne pouvoir à SOTERAS Frédéric

Absents : OSRAFIL Lakhdar, MEROTTO Gabriel, Denis BELLERRE, DUVERGER Frédérique.

Secrétaire : TIALET Evelyne

OBJET : RÉVISION STATUTAIRE DU SDED PORTANT RESTITUTION DES COMPÉTENCES D'IRVE ET « AUTORITÉ ORGANISATRICE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR ET DE FROID » ET DIVERSES MODIFICATIONS

Monsieur Yves LÉVÈQUE – Maire informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Électricité de la Drôme a approuvé la modification de ses statuts par deux délibérations de son conseil syndical en date du 17 juin 2025.

Les principales modifications proposent de :

1) Adapter la compétence optionnelle « Crédit et entretien d'infrastructures de charge ».

Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible puissance, inférieure ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques », le Syndicat procède à une restitution partielle de la compétence.

En outre, le Syndicat n'envisage pas de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène, et restitue également à ses membres la possibilité de déployer de telles infrastructures.

A cette fin, le Syndicat s'est assuré auprès des services de l'Etat de la conformité juridique d'un transfert partielle de la compétence en matière d'IRVE visée à l'article L.2224-37 du CGCT. Par un courrier du 16 février 2024, Monsieur le Préfet de la Drôme a formellement confirmé qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y opposait.

Le Syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de recharge excédant une puissance de 22 kVA et qu'il déploie actuellement dans le cadre du réseau « eborn ».

2) Compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED qui n'impliquent aucun transfert de compétence.

A - Extension de ses activités à l'« Autoconsommation »

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Electricité et du gaz (AODE), le Syndicat a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation pour son propre compte et pour le compte de personnes morales membres et non membres.

Il est notamment susceptible d'être une personne morale organisatrice (PMO) qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) et les participants à une opération d'autoconsommation collective, conformément aux articles L.315-2 et R.315-9 du Code de l'Energie.

B - Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation »

Il s'agit de répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et de formation s'inscrivant dans le cadre des missions du Syndicat ou dans le prolongement de ses compétences.

Certaines de ces actions d'information peuvent en effet s'inscrire dans le cadre de la compétence « AODE » et de la compétence « Efficacité énergétique ».

3) Supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid »

Cette restitution ne concerne qu'une seule commune qui a transféré cette compétence en 2010. Elle a été préconisée par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite duquel le Syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui a conclu à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le Syndicat.

La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1er semestre 2026. Il est donc prévu que cette évolution statutaire entre en vigueur le 1er juillet 2026, postérieurement à la conclusion de la DSP.

Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid.

4) Supprimer les activités connexes se rapportant à la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid ».

Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de ses compétences, le Syndicat est tenu de les supprimer également.

5) Apporter diverses modifications rédactionnelles, sans incidence sur le périmètre des missions et des activités du Syndicat.

Cette révision est notamment l'occasion de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires, en particulier la réforme des taxes portant sur la consommation finale d'électricité désormais regroupées au sein de l'Accise sur l'électricité.

Les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer, à leur tour, sur ces modifications dans un délai de 3 mois à compter de la réception des délibérations du 17 juin 2025 – soit avant le 22 novembre 2025.

Sans opposition, les délibérations entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2026 (délibération n°1 - CS-2025-22-01) et au 1^{er} juillet 2026 (délibération n°2 - CS-2025-22-02).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L 2121-29, L 2224-37, L 5211-17-1 et L 5211-20,

Vu le Code de l'Energie, notamment ses articles L 318-1 et suivants,

Vu le décret n°2017-26 du 12 janvier 2017, notamment son article 2,

Vu les statuts de Territoire d'énergie Drôme — SDED, notamment son article 11.3,

Vu les délibérations du conseil syndical du SDED CS-2025-22-01 et CS-2025-22-02 en date du 17 juin 2025,

Vu le projet de statuts modifiés annexé à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Le conseil municipal après avoir délibéré à la MAJORITÉ des suffrages exprimés (votes contre Jean-Michel ZUCCHIATTI, Patrick BRAILLON, Karine BRAILLON, Florence ZAMOUM) décide de :

APPROUVER les délibérations CS-2025-01 et CS-2025-02 sur les évolutions statutaires proposés et par conséquent les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Électricité de la Drôme,

CHARGER Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Saint-Marcel-Lès-Sauzet, le 10 octobre 2025

Le Maire,

Yves LÉVÈQUE

Le Secrétaire de séance,

Evelyne TIALET



A blue ink signature of the name "Evelyne TIALET" in cursive script.